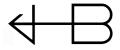
Page : 1/9



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: MILASOLV 292

· Code du produit: 130013

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Solvant de dégraissage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: JEAN BREL

ZAC DE SAINT-LEGER

2 - 24 AVENUE DE STALINGRAD

93240 STAINS

Tel.: 01 49 71 17 00 / Fax.: 01 48 23 09 23

Courriel: jbsa@jeanbrel.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.





GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%

aromatiques

1-méthoxy-2-propanol

• *Mentions de danger* H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

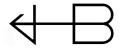
fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)





Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

EUH209A Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange de solvants

· Composants dangereux:		
Reg nr : 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
	♠ Flam. Liq. 3, H226; ♠ Asp. Tox. 1, H304; ♠ STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	10-20%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Etiquetage du contenu						
	hydrocarbures aliphatiques	≥30%				
	hydrocarbures halogénés	<5%				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en

écartant bien les paupières.

• Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au

moins 48 heures après un accident.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers Pas d'autres informations importantes disponibles.

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

nécessaires

• Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

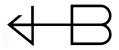
Mousse

Poudre d'extinction Dioxyde de carbone

(suite page 3)



(suite de la page 2)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou ...

d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Hydrocarbures.

Fluorure d'hydrogène (HF)

· 5.3 Conseils aux pompiers

• Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives

administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans

les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par

endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir

les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément

au point 13.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau,

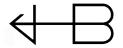
les yeux et les vêtements.

Respecter les limites d'émission.

Utiliser des appareils résistant aux solvants.

(suite page 4)





Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

Eviter la formation d'aérosols.

(suite de la page 3)

Attention récipients pouvant être sous pression : dépressuriser avant

ouverture, manipuler et ouvrir avec précaution.

Préventions des incendies et des

explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les

conditions de stockage:

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour

l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

VLE Valeur momentanée: 1500 mg/m³ Valeur à long terme: 1000 mg/m³

Vapeurs en C6-C12

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

· DNEL

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Dermique Effets systémiques à long terme 208 mg/kg (Travailleurs / Workers) Inhalatoire Effets systémiques à long terme, 871 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Dermique Effets systémiques à long terme 50,6 mg/kg (Travailleurs / Workers)

Effets systémiques à long terme, 369 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

Effets systémiques à court terme 553,5 mg/m³ (Travailleurs / Workers)

· PNEC

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC aqua (freshwater)

PNEC aqua (marine water)

1 mg/l

PNEC - STP

100 mg/l

PNEC - sol / soil

PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment

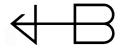
41,6 mg/kg

PNEC - sédiment marin / sea sediment

4,17 mg/kg

(suite page 5)





Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 4)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au

moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et

d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture

pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour

toute personne sujette aux allergies.

• Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est

insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· *Matériau des gants* Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant

l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau

des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer

par le fabricant des gants et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

• **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Étherée

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 120 °C

Point d'éclair: Non mesurable

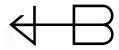
• Température d'inflammation: > 200 °C

· Limites d'explosion:

Inférieure: 0,7 Vol %

(suite page 6)





Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

	(suite de la page 5)
Supérieure:	13,7 Vol %
· Densité à 25 °C:	0,774 g/cm³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement soluble
· Viscosité: Cinématique à 40 °C:	0,9 mm²/s (NF EN ISO 3104)
· Teneur en solvants: VOC (CE) · 9.2 Autres informations	100 % Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

* 10.4 Conditions à éviter Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.5 Matières incompatibles:

10.6 Produits de décomposition

dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation

conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:						
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques						
Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)				
Dermique	LD50.	>5.000 mg/kg (rab) (OCDE 402)				
Inhalatoire	LC50/4h.	>4.951 mg/m³ (Rat) (OCDE 403)				
107-98-2 1	107-98-2 1-méthoxy-2-propanol					
Oral	LD50.	>4.000 mg/kg (Rat)				
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)				
Inhalatoire		25,8 mg/l (Rat)				

· Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation

cutanée L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou

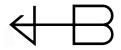
cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

(suite page 7)





Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 6)

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

organes cibles - exposition unique Peut provoguer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

· Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hvdrocarbures.	C9-C10.	n-alcanes.	isoalcanes.	cvcliques	, <2% aromatique	25

NOELR <1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

EL 50 (48H) 22-46 mg/l (Daphnia)

LL50 (96h) 10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) EL50 (72H) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

CE50 >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)

CL50 (96H) >6.800 mg/l (Leuciscus idus) CL50 (48H) 23.300 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 12.4 Mobilité dans le sol
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les

canalisations.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

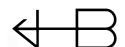
• Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser

pénétrer dans les égouts.

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

(suite page 8)



Page : 8/9

Date d'impression : 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 7)

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· *Classe* néant

14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et

règlements d'interdictionTableau 84 des maladies professionnelles : "Affections engendrées par

les solvants organiques liquides à usage professionnel."

· 15.2 Évaluation de la sécurité

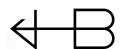
chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

• **Phrases importantes :** H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 9)



Page : 9/9

Date d'impression: 24.10.2019 Numéro de version 17 Révision: 24.10.2019

Nom du produit: MILASOLV 292

(suite de la page 8)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –

Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu

aquatique - Catégorie 3

* * Données modifiées par rapport à la version précédente